



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

N°368 - 2024

NUMÉROTATION LOTISSEMENT « HORIZON »

*Impasse Jean-Pierre Jabouillé,
Rue Colette Besson,
Impasse Micheline Ostermeyer,
Impasse Karine Ruby*

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la numérotation du lotissement « Horizon » pour identifier les immeubles bâtis et pour faciliter leur desserte,

CONSIDERANT que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage des bâtiments est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le numérotage des parcelles AB 367, 90, 178, 106, 179 et 105 est fixé comme suit : 2, 4, 6, 8 impasse Jean-Pierre Jabouillé ; 1 à 9 impasse Micheline Ostermeyer ; 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 rue Colette Besson et 1 à 11 impasse Karine Ruby (cf. plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

ARTICLE 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le 12 novembre 2024.
Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services

Le Maire
Teddy REGNIER



Notifié aux intéressés le :

HÔTEL DE VILLE - 35220 Châteaubourg
Tél. : 02 99 00 31 47
www.chateaubourg.fr - mairie@chateaubourg.fr

HORAIRES D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bayonne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

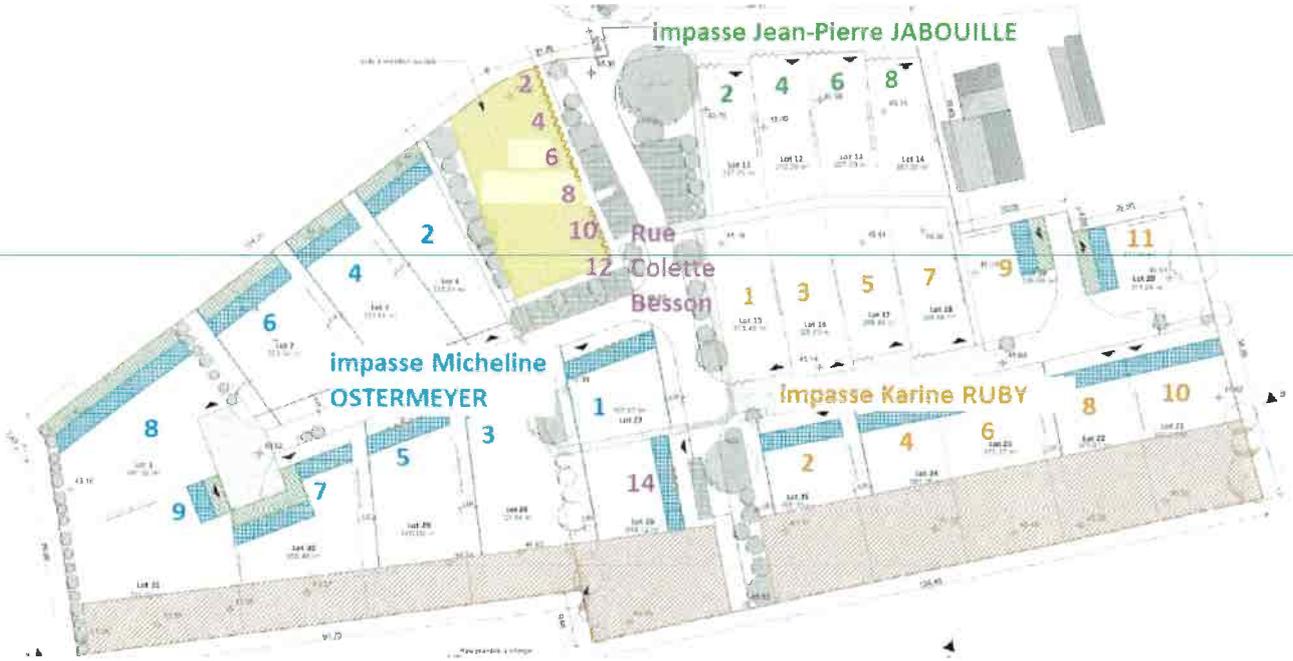
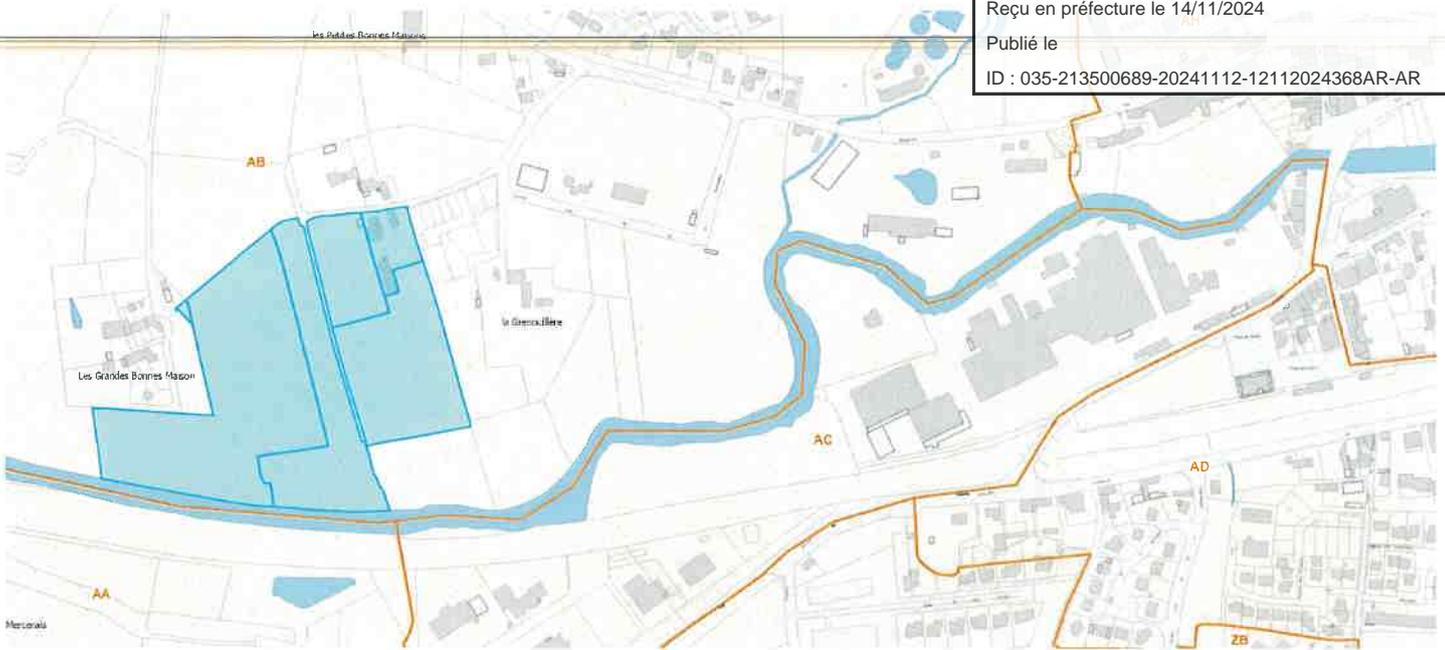
ID : 035-213500689-20241112-12112024368AR-AR

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 035-213500689-20241112-12112024368AR-AR



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 035-213500689-20241112-12112024368AR-AR